

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-223****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/03

Objet de la délibération :

**OBJET****CONSTITUTION D'UN  
COMITE CONSULTATIF  
EXTRA-MUNICIPAL  
DES SPORTS****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **25**Pouvoirs : **03**Votants : **22**(4 ne prennent pas part au vote  
et 2 abstiennent)Date de la convocation :  
8/12/2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Etaient présents :**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

EVENO Patricia, pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL  
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine  
CLAIREMBAULT Claire, pouvoir à COMBEAU Cécile  
Marc BAUDELOT

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL

**VU** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de comités extra-municipaux consultatifs composés à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un comité extra-municipal « des sports » afin d'associer les utilisateurs des structures sportives à la réflexion sur la mise en œuvre de la vie sportive de la commune et de hiérarchiser les priorités en matières de besoins (travaux, matériel ...).

Monsieur le Maire propose de constituer un comité consultatif extra-municipal « des sports » comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Monsieur Jean-Paul MARCHAND, adjoint aux sports, vice-président
- Monsieur Jacques GAY, adjoint aux finances
- 3 élus du Conseil municipal : Anne PONÇON, Sylvie ROUZET, Guy DAVID,
- le Président de l'Amicale d'Epernon
- 4 membres du comité directeur de l'Amicale d'Epernon
- les techniciens issus du personnel communal : le directeur des services techniques municipaux ou son adjoint, le coordonnateur sportif, le responsable des agents du complexe sportif.

Des intervenants extérieurs pourront être invités à titre d'experts afin de recueillir des informations sur des points précis.

Il précise que ce comité sera présidé et animé par le président ou le vice-président. Aucune décision ne sera prise lors des réunions. Son rôle sera consultatif et non décisionnaire. Il sera un outil de travail pour l'équipe municipale et permettra de faire participer ses membres à la réflexion sur les prises de décisions. Les conclusions seront ensuite présentées aux élus de la commission des sports pour validation et in fine aux membres du Conseil municipal pour délibération, le cas échéant.

Les réunions ne seront pas publiques.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- le Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE : B. ESTAMPE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020\_12\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2020

Affichage : 15/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





**2020-224**

- R. HAMARD, I. MARCHAND et F. PICHARD ne prennent pas part au vote
- le Groupe AIMER EPERNON : D. DOROL et H. CHARRIER s'abstiennent.

|              |              |  |            |
|--------------|--------------|--|------------|
| VOTANTS : 22 | POUR :<br>22 | ABSTENTIONS : 2<br>Ne Prennent pas<br>part au vote : 4 | CONTRE : 0 |
|--------------|--------------|--|------------|

**APPROUVE** la constitution du comité consultatif extra-municipal « des sports » comme présentée ci-dessus et ce pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Fait et Délibéré à Epernon, le 14 décembre 2020



Le Maire,

  
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020\_12\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2020

Affichage : 15/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.